

Rapport annuel | 2016



CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Table des matières

3 Préface

5 Organisation

9 Activités

11 Avis





Préface ^{CPS^{RBC}}

Préface

Chères Lectrices et Chers Lecteurs,

En 2016, le CPS s'est essentiellement attaché à enrichir et à faire la promotion du Plan Régional pour l'Innovation 2016-2020.

C'est une tâche complexe que de créer de nouveaux outils de soutien aux activités créatives et d'en faire la promotion auprès des entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes. Chacune d'elles a des attentes spécifiques et aucune d'elles n'a vraiment le temps de comprendre les détails des mesures prises. A ce stade, il est dès lors fondamental de simplifier l'éventail des mesures et de les communiquer clairement au milieu du bruit de fond continu de communication.

Une attention particulière fut portée à la phase critique de "scale-up" des petites entreprises innovantes. C'est l'instant pivot où le soutien passe du secteur public au secteur privé, peu de sociétés arrivent à bien franchir ce pas délicat vers le marché.

L'accès du secteur "non marchand" aux instruments de support fut également l'objet de controverses. Ouvrir l'accès offre de nouvelles opportunités mais disperse aussi les ressources.

Jeter des ponts entre recherche et industrie reste une préoccupation majeure, la préparation des chercheurs qui souhaitent s'orienter vers une carrière industrielle se développe bien au travers des bourses spécifiques "Doctiris" et des "Chèques Innovation" mais il faut encore renforcer ce lien.

Chaque année, le CPS s'engage à faire évoluer, par l'analyse critique positive, les instruments essentiels à la construction d'un futur attrayant et inclusif pour les jeunes de notre Région. Les défis d'une grande ville deviennent des catalyseurs de recherche, les initiatives innovantes se concentrent de plus en plus pour les relever... La tâche n'est pas facile mais il est essentiel d'apprendre par l'expérience collective. L'expérience implique l'essai et donc l'erreur dont il nous faut apprendre à partager les enseignements sans jugement simpliste.

Je vous souhaite une bonne lecture, nous espérons que ce rapport vous donnera envie de participer à nos travaux. Vos critiques et propositions sont essentielles pour progresser. N'hésitez pas à contacter Innoviris, une équipe dynamique toujours à votre écoute.

Bruxelles Innovante est résolument en marche...

Léopold Demiddeleer

Président



Organisation CPS^{RBC}

Organisation

Base légale et mission

L'ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, dispose qu'une de ses missions est d'assurer le secrétariat du CPS de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS^{RBC}).

Le CPS^{RBC} est créé par [l'ordonnance du 10 février 2000](#). Il a pour mission de conseiller le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la préparation de la politique scientifique régionale. A cet effet, il formule des avis et fait des recommandations, à la demande ou d'initiative, sur toute question relative à cette matière.

Fonctionnement

Le CPS^{RBC} travaille en trois temps :

- L'assemblée plénière se réunit au moins 4 fois par an. Seule l'assemblée plénière peut émettre des avis, recommandations, rapports ou autres publications ;
- Le bureau prépare les réunions de l'assemblée et en assure le suivi, il exécute les missions qui lui sont confiées par l'assemblée et assure la liaison entre l'assemblée et les groupes de travail ;
- Les groupes de travail sont constitués par l'assemblée qui leur confie l'examen de questions spécifiques.

Le résultat concret des travaux du CPS^{RBC} consiste donc en des avis et recommandations, qui sont transmis au Gouvernement et communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région bruxelloise.

Assemblée plénière

L'assemblée plénière est composée de 20 membres nommés par le Gouvernement, parmi lesquels :

- 10 membres représentent les institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale, dont le Gouvernement établit la liste ;
- 10 membres représentent les organisations représentatives des travailleurs (5) et des employeurs (5) siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Participent en outre aux réunions de l'assemblée :

- Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions ;
- Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions ;
- Un observateur désigné facultativement par chacun des autres Ministres et Secrétaires d'Etat ;
- Deux experts, sans voix délibérative, représentant les Centres de Recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres sont mandatés par le Gouvernement pour une période de 4 ans.

En décembre 2012, le troisième mandat du Conseil était achevé et, suite à une consultation des acteurs concernés, un nouveau conseil a été mis en place par le Gouvernement le 7 février 2013. Le mandat se finira en février 2017.

Au 31 décembre 2016, le conseil était constitué comme suit :

Représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur :

Serge SCHIFFMANN - Université Libre de Bruxelles

Daniele CARATI - Université Libre de Bruxelles

Olivier WITMEUR - Université Libre de Bruxelles

Patrick DE BAETSELIER - Vrije Universiteit Brussel

Philippe CLAEYS - Vrije Universiteit Brussel

Jacques MELIN - Université Catholique de Louvain

Annick MASSON - Haute Ecole Lucia de Brouckère - Institut Meurice

Michel HUBERT - Université Saint-Louis - Bruxelles

Damien HUVELLE - Haute Ecole Léonard de Vinci

Christine VAN DEN BUYS - Erasmushogeschool Brussel

Représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au CES^{RBC} :

Léopold DE MIDDELEER - Solvay

Floriane de KERCHOVE - Agoria

Elie MISRACHI - UCM

Fabian SCUVIE - Essenscia

Bart DE GREEF - Pharma.be

Représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CES^{RBC} :

Valérie CLEREN - CGSLB

Christine SCHAUT - CSC

Marcelo BURDA - FGTB

Samuel DROOLANS - FGTB

Jan DEGADT - CSC

Participent aux réunions sans voix délibérative :

Experts représentant les centres de recherche collective en RBC :

Valérie POLLET - CSTC

Jeroen DELEU - SIRRIS

Représentant du ministre de l'économie :

Un appel a été lancé en 2016 pour désigner le nouveau représentant.

Représentant de la secrétaire d'Etat en charge de la recherche scientifique :

Xavier LEPOIVRE

Observateurs des ministres et secrétaires d'état :

Un appel a été lancé en 2016 pour désigner les nouveaux observateurs.

La direction d'Innoviris est également invitée comme observateur aux réunions du Conseil.

Le bureau

Le bureau est composé de 5 membres, dont le président, 2 membres proposés par les institutions d'enseignement universitaire et supérieur, un représentant des organisations représentatives des travailleurs et un représentant des organisations représentatives des employeurs.

En sa réunion du 11 mars 2013, l'Assemblée Plénière a désigné parmi ses membres :

Le président : Léopold Demiddeleer – Solvay

Le vice-président : Patrick De Baetselier – VUB

Les autres membres du bureau :

Jan Degadt – ACV

Floriane de Kerchove – Agoria

Olivier Witmeur – ULB

Les groupes de travail

Les groupes de travail sont composés de membres désignés par l'assemblée plénière. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences concernant la matière qui sera traitée. Chaque groupe de travail désigne son propre président et peut demander à des experts externes de collaborer. La durée de la mission est dans ce cas limitée à l'expertise pour laquelle ils ont été mandatés. Les conclusions des groupes de travail sont présentées aux membres de l'assemblée plénière.



Activités ^{CPS^{RBC}}

Activités

Les activités du Conseil se sont poursuivies en 2016 avec la continuation des deux groupes de travail innovation sociale et collaboration interrégionale, ainsi que la création d'un groupe de travail relatif au Plan Régional pour l'Innovation et aux nouvelles Ordonnances RDI.

En 2016, il y avait donc 3 groupes de travail en cours :

1. Innovation sociétale

Outre les avancées technologiques, comment également mettre en évidence l'impact socio-économique de la recherche et de l'innovation ? Quelle est, par exemple, la valeur ajoutée de living labs ? Comment les parties prenantes peuvent-elles être impliquées ?

2. Collaboration interrégionale

La Région de Bruxelles-Capitale est une ville-région avec peu de moyens. C'est pourquoi Bruxelles doit collaborer avec d'autres régions, le niveau fédéral et le niveau européen/international. L'objectif est de faire à l'avenir des propositions concrètes de collaboration, au sein de programmes ou de thématiques spécifiques. Des exemples de collaboration possible sont : une mutualisation au niveau des NCP et une évaluation commune pour certains programmes, des thématiques et/ou défis sociaux communs dans lesquels la RBC devrait collaborer avec un ou plusieurs partenaires.

3. Plan Régional pour l'Innovation et Ordonnances

Début 2016, le nouveau Plan Régional pour l'Innovation et les nouvelles Ordonnances RDI ont été approuvés après leur première lecture par le Gouvernement. La procédure prescrit que le Gouvernement demande ensuite l'avis de CPS^{RBC} au sujet du Plan et des Ordonnances, avant de procéder à une deuxième lecture. Cette demande d'avis a été formulée le 29 avril 2016, le Conseil a alors décidé de créer un groupe de travail «Plan Régional pour l'Innovation et Ordonnances», afin de pouvoir donner dans le délai légal de 60 jours un avis commun et fondé au Gouvernement.

Les membres du Conseil estiment que le groupe de travail autour du Plan Régional pour l'Innovation et des Ordonnances, et l'avis y afférent, sont prioritaires. Ce groupe de travail a également conduit à un avis dans le délai fixé. Les deux premiers groupes de travail, notamment le groupe de travail innovation sociale et collaboration interrégionale, n'ont pas encore conduit à un avis. Les activités au sein de ces deux groupes de travail seront reprises en 2017 et devront mener à un avis à court terme.

Un groupe de travail relatif à la communication et à la sensibilisation de moyens RDI a été créé en complément, en réponse à l'avis n° 46 du groupe de travail «dépenses pour la RDI». Ce groupe de travail doit aboutir à un avis en 2018.



Avis CPS^{RBC}

AVIS

n°47

Avis n° 47 portant sur le Plan Régional pour l'Innovation 2016-2020 et les nouvelles Ordonnances RDI

Cet avis a été préparé par le groupe de travail PRI et Ordonnances et adopté le 24 juin 2016.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Secrétaire d'Etat de la Recherche, Madame Fadila Laanan, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au Plan Régional pour l'Innovation (PRI) 2016-2020 et aux deux nouvelles Ordonnances RDI. Les deux documents ont été adoptés par le Gouvernement en première lecture le 29 avril 2016.

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS^{RBC}) formule un avis commun pour le nouveau PRI et les Ordonnances. Les membres ont exprimé leur préférence pour un avis général, plutôt que détaillé.

Avis du CPS^{RBC}

Le CPS^{RBC} confirme le caractère complet et intégré tant du PRI que des Ordonnances. Les deux témoignent de créativité, en intégrant notamment les spin-outs et la co-crédation, et visent une stratégie forte pour le renforcement du lien entre l'industrie et le monde académique (via Doctiris par exemple). Les Ordonnances garantissent de plus une couverture maximale des mesures de soutien à l'innovation possibles dans le cadre réglementaire national et européen actuel. Elles ouvrent un large champ de mesures possibles, quitte à ne pas toutes les transposer directement dans des arrêtés. Le CPS^{RBC} remercie les responsables régionaux pour le bon travail effectué.

Le Conseil formule néanmoins un certain nombre de remarques qu'il intègre dans un avis général au Gouvernement et qui porte sur 5 domaines :

Scale-ups (PRI)

Les entreprises de type scale-ups sont dans une phase plus mature et porteuse en termes d'emploi et de développement économique en comparaison avec les start-ups. Ce groupe est sous-représenté dans le PRI. La Flandre dispose en ce moment d'appels à projets et de fonds d'investissement spécifiquement dédiés aux scale-ups. La Wallonie soutient également les scale-ups (via le cabinet du Ministre Marcourt) en délivrant des avances récupérables plus en aval dans le cycle d'innovation. Le Conseil recommande de prévoir des mesures de type 'close-to-market' pour les scale-ups dans le PRI. On pourrait par exemple intégrer explicitement les scale-ups dans le fonds numérique ou mettre sur pieds des appels à projets pour des clusters de scale-ups.

Nouveaux bénéficiaires

Les Ordonnances ouvrent les subsides aux acteurs du secteur non-marchand et permettent le financement de l'innovation non-technologique. Le Conseil émet des réserves par rapport à cette ouverture et appelle à la prudence :

- Critères de valorisation économique. Les subsides régionaux ont un objectif de valorisation économique. Comment les innovations non-technologiques sont-elles valorisées (économiquement) ? Quels critères sont utilisés ? On pourrait par exemple proposer que le non-marchand puisse être financé s'il rentre dans un projet à finalité économique porté par une entreprise, un centre de recherche ou une université. On pourrait également limiter la part budgétaire allouée au non marchand.
- Critères de qualité du non-marchand. Le critère de choix pour les universités est l'excellence académique ; pour les entreprises, qui ont pour but d'accroître leur chiffre d'affaire et marge en proposant des produits innovants en se finançant de façon autonome, la retombée sociale et économique. A l'heure actuelle, il existe peu de références pour déterminer des critères de qualité pour le non-marchand. Il s'agit en plus d'un groupe très varié qui peut inclure des groupes d'intérêt ou de pression ce qui pourrait entraîner un risque de perte d'objectivité et de conflit d'intérêts.

En ce qui concerne plus spécifiquement Doctiris et les chèques innovation :

- Doctiris. Le Conseil considère l'extension de Doctiris aux a.s.b.l. comme un bon exemple de collaboration complémentaire entre a.s.b.l., universités et entreprises.
- Chèques innovation. A quels acteurs du non-marchand les chèques-innovation sont-ils ouverts (cf. action 16) ? Il faut bien sûr veiller à la qualité scientifique du prestataire et, pour le bénéficiaire, aux possibilités de valorisation économique.

Communication

Le PRI 2016-2020 et les Ordonnances incluent un large spectre de mesures de soutien pour lesquelles un budget plus important que par le passé est disponible. Une telle 'offre' de mesures peut amener une certaine confusion auprès des utilisateurs. Le Conseil insiste sur le besoin de disposer d'une stratégie de communication claire à propos des mesures proposées par la Région et décide de créer un groupe de travail « communication et sensibilisation ».

Collaboration interrégionale (Ordonnances)

Le Conseil considère que le critère de collaboration (inter)régional est trop strict et propose de ne pas enfermer les collaborations interrégionales dans une « comptabilité » qui viserait à mesurer avec précision que la réciprocité est garantie dans chacune des actions. Par contre, le Conseil recommande que l'on veille à ce que l'ensemble des actions ayant une composante interrégionale respecte une réciprocité globale. Le Conseil comprend l'intérêt politique de la réciprocité mais ne considère pas comme nécessaire de prévoir pour cela un cadre légal trop strict. De plus, il souligne l'intérêt d'un bon dialogue entre le politique et les administrations.

Le financement des activités économiques des organismes de recherche (Ordonnances)

La question du financement des activités économiques des organismes de recherche ou du financement d'un organisme de recherche ayant des activités économique est difficile à comprendre dans le texte (Ordonnance 1, article 2, paragraphe 2). Une clarification devrait être apportée dans l'exposé des motifs, permettant d'expliquer plus clairement le champ d'application de l'Ordonnance 1 pour ce qui concerne les organismes de recherche qui dépassent le seuil de 20% d'activités économiques. La définition d'activité économique et l'interprétation de la règle des 20% qui permettront d'assimiler un organisme de recherche à une entreprise posent question pour les membres du Conseil. Comment calcule-t-on « 20% de la capacité annuelle globale » d'un organisme de recherche ?

La qualification particulière du projet (à finalité économique ou non) soumis pour une demande de financement détermine la base légale et le taux de la subvention. Dans ce cas, pourquoi est-il nécessaire de faire une qualification « statutaire » en tant qu'organisme de recherche ou entreprise ? Quelle est « l'entité concernée » par la qualification ? Est-ce l'organisme de recherche dans sa globalité ou ses différentes composantes ?

Comment doit-être interprétée au niveau bruxellois la condition qui impose que les activités économiques soient « purement accessoires » et « directement liées au fonctionnement de l'organisme de recherche et nécessaires à celui-ci » ?

Le Conseil recommande de communiquer clairement sur la délimitation des activités économique et de rendre les textes non-équivoques.

Remarques additionnelles

Formulation

La dénomination des acteurs et les formulations (juridiques) pourraient être clarifiées. Le Conseil recommande de décrire les termes "pôle financement", "pôle accompagnement" et "pôle de hébergement" clairement et d'harmoniser la terminologie des Ordonnances et du PRI. De plus, il recommande de clarifier le statut des acteurs comme ces pôles et les universités : sont-ils bénéficiaires ou gestionnaires ?

Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution de certains programmes sont très/trop précises. Dans le cas de Doctiris par exemple, les critères d'évaluation du doctorant sont très explicites. Une telle approche laisse peu de place aux modifications et au développement du programme au cours du temps. L'exigence de prédéterminer l'équipe universitaire, le partenaire industriel et le doctorant rend le montage de tels projets très complexe et semble en réduire le nombre. Baser l'évaluation de ces projets sur la collaboration bilatérale équipe universitaire-entreprise devrait fournir assez de garantie. Les deux partenaires auront alors pour mission de recruter le meilleur candidat possible lorsque le projet est sélectionné. Sur cette base, le Conseil recommande d'être plus flexible dans l'Ordonnance.

Cycle d'innovation

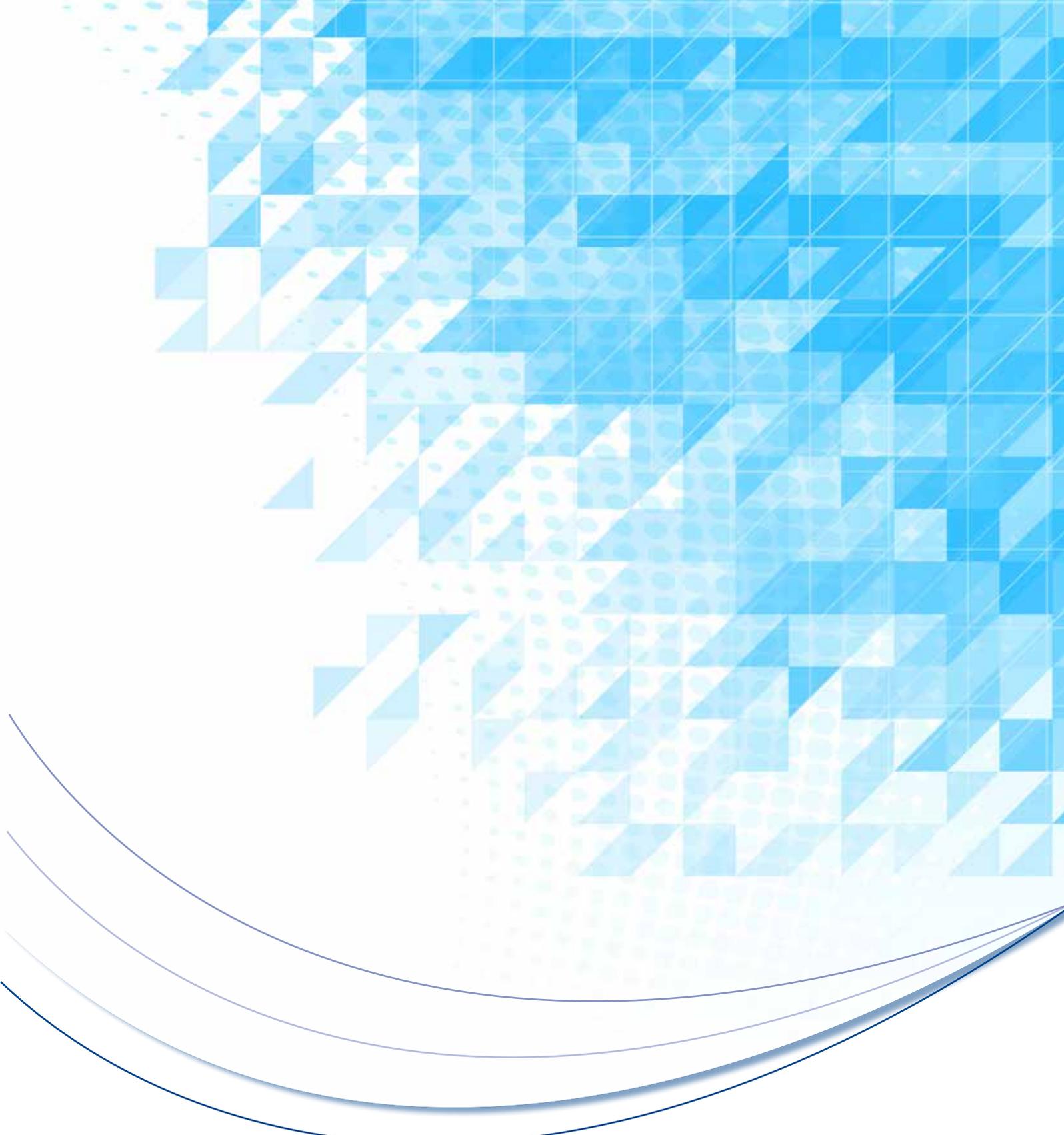
Le Conseil accueille favorablement la séquence de soutien actuelle pour le POC, Launch et Pre-seed dans le cycle de l'innovation mais demande une coordination pour les dossiers et une importante simplification administrative. Le Conseil considère qu'il y a là une marge d'amélioration dans le futur.

Overhead

Les overheads actuellement mentionnés dans les Ordonnances proviennent de la réglementation européenne et s'élèvent à 10%, le critère minimum. En Wallonie, par exemple, ils s'élèvent à 15%. Le Conseil se demande si, d'une part, une harmonisation est nécessaire avec les autres régions, pays et / ou programmes européens et d'autre part si le mode de calcul de ces coûts ne doit pas faire l'objet d'une négociation entre l'organisme de financement et les bénéficiaires.

Sources

Plan Régional pour l'Innovation 2016-2020 et les nouvelles Ordonnances RDI.



CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE